

# DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Personne MAJEURE

SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

## TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

### Pièces à fournir dans tous les cas :

- Formulaire de demande CERFA n°12100\*02 de couleur verte, complété au stylo NOIR ou Pré demande imprimée suite à enregistrement sur <https://passeport.ants.gouv.fr>

- Une photo d'identité récente (**moins de 6 mois**) conforme à la norme ISO/IEC.

### MERCI DE NE PAS DECOUPER LA PHOTO

- Tête nue, visage, oreilles et cou dégagés, tête droite, de face, bouche fermée, expression neutre, sans lunettes
  - Nette, sans pliure ni trace, sans écriture au dos
  - Correctement contrastée et en couleur
  - Fond uni de couleur claire (bleu clair, gris clair), blanc refusé
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois + Copie**
    - **À votre nom** (facture de gaz, d'électricité, de téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition)
    - **Ou, si vous êtes majeur et hébergé par vos parents ou une autre personne**, la personne chez qui vous habitez, doit vous fournir :
      - Une copie de sa carte d'identité ou de son passeport
      - Une lettre attestant sur l'honneur que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois.
      - Un justificatif de domicile à son nom de moins de 3 mois **+ Copie**

### Pour une première demande, fournir en plus :

- Vous possédez un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans :
  - Votre passeport **+ Copie**
- Vous possédez un passeport périmé depuis plus de 2 ans :
  - Votre passeport **+ Copie** + un acte de naissance original de moins de 3 mois (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)
- Vous ne possédez pas de passeport :
  - Un acte de naissance original de moins de 3 mois (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)
- En cas de naturalisation française :
  - Un acte de naissance original de moins de 3 mois avec la mention de nationalité française
  - Le passeport de votre pays d'origine **+ Copie** ou une copie de votre titre de séjour

### Pour un renouvellement, fournir en plus :

- Votre carte d'identité est en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans :
  - Votre carte d'identité **+ Copie**
- Votre carte d'identité est périmée depuis plus de 2 ans, mais vous possédez un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans :
  - Votre carte d'identité **+ Copie** et votre passeport **+ Copie**



- Votre carte d'identité est périmée depuis + de 2 ans et vous n'avez pas de passeport ou celui-ci est périmé depuis plus de 2 ans :
  - Votre carte d'identité **+ Copie** et un acte de naissance original de moins de 3 mois avec le cas échéant la mention de nationalité française (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)

**En cas de changement d'état civil :**

- Un acte de mariage original ou de naissance original de moins de 3 mois (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)

**Vous êtes une femme divorcée, fournir en plus :**

- Pour les femmes divorcées ayant gardé le nom de leur ex-conjoint, le jugement de divorce **+ Copie** ou l'autorisation écrite de l'ex-conjoint, même en cas de renouvellement

**Perte ou vol de votre carte d'identité, fournir en plus :**

- En cas de perte, vous remplirez une déclaration de perte en Mairie au moment de la constitution du dossier
- En cas de vol, une déclaration de vol est à enregistrer au commissariat de police avant de vous rendre en Mairie
- Votre carte d'identité est perdue ou volée et vous ne possédez pas de passeport ou celui-ci est périmé depuis plus de 2 ans :
  - Un timbre fiscal d'un montant de 25 €
  - Un acte de naissance original de moins de 3 mois (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)
- Votre carte d'identité est perdue ou volée et vous possédez un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans :
  - Votre passeport **+ Copie**
  - Un timbre fiscal d'un montant de 25 €

**Attention :**

- Le demandeur doit être présent au moment du dépôt du dossier et au retrait de la carte d'identité
- Les cartes d'identité sont conservées trois mois en Mairie, passé ce délai elles sont détruites.
- Les cartes d'identité établies entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2014 à des personnes majeures sont désormais valables 5 ans de plus
- Elles ne seront pas renouvelées sauf en cas de changement d'adresse ou d'état civil ou d'un voyage à l'étranger (sur présentation d'un justificatif), et uniquement pour les personnes qui ne possèdent pas de passeport
- Les nouvelles cartes d'identité sont maintenant valables 15 ans

Pour connaître les mairies qui délivrent les cartes d'identité dans le Val d'Oise, rendez-vous sur [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Mairie de Saint-Leu-la-Forêt  
52, rue du Général Leclerc  
95320 SAINT LEU LA FORÊT

Lundi de 13h30 à 17h30  
Mardi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Mercredi de 8h30 à 12h00  
Samedi de 9h00 à 12h00

☎ 01.30.40.22.00

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ**